

## Ajournement

[Français]

LE REVENU NATIONAL—ON RAPPORTE QUE CERTAINES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES DU QUÉBEC N'ONT PAS PAYÉ D'IMPÔT FÉDÉRAL L'AN DERNIER

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, j'avais, la semaine dernière, l'occasion de poser une question. Elle était, à mon avis, extrêmement importante, et méritait une réponse, sinon précise, tout au moins une qui nous aurait éclairés.

S'il y a une question qui intéresse chaque contribuable canadien, c'est bien celle des impôts, puisque chaque individu qui a un revenu en remet une partie au fisc, aux fins de l'administration du pays. Les personnes à revenu fixe connaissent exactement leur contribution à l'impôt. Elles connaissent également celle de leur voisin.

Mais, dans le cas des corporations et, en particulier, des corporations multinationales, il y a le problème de savoir si réellement ces compagnies paient leur tribut au pays où elles font affaires. Cela est extrêmement important parce que si ces compagnies-là ne paient pas leur juste part d'impôt, c'est le petit travailleur qui devra combler la différence dont on aura besoin pour la saine administration du pays. Or, il y a quelques semaines, on a révélé au gouvernement de la province de Québec que sept compagnies pétrolières n'avaient pas payé d'impôt.

● (2200)

Monsieur le président, devant l'escalade des prix des produits pétroliers, qui ont dans certains cas augmenté de 50 p. 100, il est à se demander comment une compagnie peut échapper à l'impôt. Or, comme ces mêmes compagnies existent partout au Canada, et comme elles ont à déclarer leur revenu au gouvernement fédéral, il est donc important que leurs contributions en impôt à la province de Québec et au gouvernement fédéral soient comparées.

Alors, je demande au ministre du Revenu national (M. Stanbury) s'il y a eu des rencontres, des pourparlers, des enquêtes, des vérifications à ce sujet. C'est une question importante et même urgente, puisqu'il est temps que nous soyons mis au courant de ces faits, afin d'éviter des échappatoires absolument inadmissibles. Monsieur le président, on a beau inciter la population à rester calme, demander aux gens de payer tout bonnement leurs impôts, il reste néanmoins que la nouvelle voulant que sept compagnies pétrolières n'aient pas payé d'impôt à la province de Québec laisse planer des doutes dans l'esprit de Baptiste.

On se demande ensuite pourquoi il y a tant de «rechignage», et pourquoi cela va parfois jusqu'à une certaine révolte. Or, je pense qu'il faut tirer ces choses au clair. Il nous faut savoir si la même chose se produit sur le plan fédéral. C'était le but de ma question. Le ministre du Revenu national est-il en mesure de dire, sans révéler de secrets, si ces compagnies sont dans la même situation relativement à l'impôt sur le revenu fédéral.

La population a le droit d'être mise au courant, et, évidemment, en tant que représentants de la population, nous nous devons de faire la lumière sur cette situation. Si ce système se perpétue, nous risquons d'avoir de mauvais lendemains.

Donc, monsieur le président, je demande tout simplement si certaines de ces compagnies ont négligé de payer l'impôt fédéral et, deuxièmement, s'il y a eu, ou s'il y aura des rencontres avec les responsables du ministère du Revenu de la province de Québec, afin de comparer les déclarations d'impôt de ces mêmes compagnies avec celles présentées au ministère fédéral du Revenu national.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

[Traduction]

**M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, au nom du ministre du Revenu national (M. Stanbury), je voudrais rappeler au député que le Revenu Canada Impôt n'est pas libre de divulguer des renseignements d'ordre fiscal au sujet de contribuables particuliers. Je ne peux donc pas dire si telle société ou tel groupe de sociétés connues a ou n'a pas payé d'impôts fédéraux pour une année d'imposition donnée. Toutefois, les plus récentes statistiques pour l'année d'imposition 1970 révèlent que de toutes les entreprises qui se classent généralement parmi les sociétés pétrolières, environ 145 ont payé des impôts fédéraux et 640 n'en ont pas payé.

D'après les données de Statistique Canada contenues dans la publication Corporation Statistics, en 1971, les sociétés pétrolières ont payé environ 150 millions de dollars en impôts fédéraux.

Diverses raisons peuvent expliquer qu'une société pétrolière ne paie pas d'impôts au gouvernement fédéral au cours d'une année. Il se peut qu'une compagnie accuse une perte au cours d'une année donnée ou, encore, que ses bénéfices de l'année soient contrebalancés par les pertes reportées des années précédentes. Il y a un élément important à considérer lorsqu'il s'agit de calculer les revenus imposables d'une compagnie pétrolière, c'est la déduction permise pour les frais d'exploration et de mise en valeur. La plupart des grandes compagnies pétrolières du Canada ont fait de très fortes dépenses pour leurs travaux d'exploration et le forage de nouveaux puits. En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, ces frais sont déductibles au cours d'une année d'imposition en proportion du revenu de la compagnie, et les frais non déductibles, en raison de la limite imposée au revenu, peuvent être reportés et réclamés comme déduction au cours d'une année subséquente de bénéfices pour la compagnie. Le total des frais d'exploration et de mise en valeur réclamés par les compagnies pétrolières au cours de l'année d'imposition 1971 était d'environ 820 millions de dollars.

Il faut reconnaître qu'une compagnie pétrolière doit non seulement payer les impôts fédéral et provincial sur le revenu, mais doit aussi verser des redevances au gouvernement de la province où le pétrole est produit. Le montant de ces redevances fait partie des dépenses commerciales de la compagnie et est donc déductible lors du calcul du revenu imposable pour les fins de l'impôt fédéral sur le revenu.

Rien ne prouve que les sociétés pétrolières du Canada ne déclarent pas leur revenu imposable comme elles le doivent conformément aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

LA CONSOMMATION—LA PUBLICITÉ POUR LA VENTE DE MAISONS À TORONTO—LA TENUE DES CONTRATS QUANT AUX PRIX ET AUX CONDITIONS DES HYPOTHÈQUES

**M. Don Blenkarn (Mississauga):** Monsieur l'Orateur, le 5 mars, j'ai posé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) une question sur certaines entreprises de construction qui faisaient de la publicité au sujet de maisons à vendre. J'ai fait part au ministre du problème qui s'était posé à des personnes qui avaient voulu acheter une maison et auxquelles l'agent du constructeur apprenait sur place que les maisons n'étaient pas vraiment à vendre—que ces personnes pouvaient se faire réserver une maison mais que l'entente prévoyait que le dépôt serait remis sans intérêt si l'aménageur jugeait le prix insuffi-